

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2014

Nombre de Conseillers	l'an deux mille quatorze
En exercice	23 le 9 octobre à 20 heures
Présents	21 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)
Votants	23 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2014

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, M. Paul PONCET, Mme Geneviève BRIENNON, M. Gérard TARDY, Mme Michelle JOLY, Mme Nathalie LOUDOT, M. Michel LAMARQUE, M. Bernard BOCCOZ, Mme Nicole BOURDET, M. Patrick LAGARDE, M. James BILLARD, Mme Monique ROCHE, Mme Sylvie CHAZELLE, M. Jean-Marc CHATELARD, Mme Nathalie VIAL, Mme Nathalie TANGHE, Mme Carinne PRONCHERY, M. Mickaël PERRET, M. Georges THORAL, M. Philippe BORDE, Mme Sandrine MELRO

Absents ou excusés : M. Claude POUJET procuration donnée à Mme Nathalie LOUDOT, Mme Olympe MEUNIER procuration donnée à M. Paul PONCET

Secrétaire de séance : Monique ROCHE

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 septembre 2014

Le compte rendu du conseil municipal du 11 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité. M. THORAL l'a trouvé succinct mais n'a pas fait état d'informations qui auraient été omises.

2/ Compte rendu du conseil communautaire

Monsieur le Maire revient sur le conseil communautaire du 18 septembre 2014 et réaffirme son désaccord sur la répartition du nombre de représentants par commune, considérant que la commune de Pouilly sous Charlieu est sous représentée. M. THORAL va dans le même sens, rappelant que lorsqu'il siégeait à la communauté de communes il s'était opposé à une fusion aussi rapide entre les deux communautés de communes estimant qu'elle aurait dû être réalisée par les élus du mandat à venir. Il avait également prôné pour un nombre de quatre représentants pour la commune de Pouilly sous Charlieu.

3/ Statuts de Charlieu-Belmont Communauté

Dans la continuité de la discussion Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de sa session du 18 septembre 2014, le conseil communautaire a validé le projet de statuts à la majorité (33 pour et 3 contre, les trois ayant voté contre étant les représentants de Pouilly sous Charlieu). Ce projet a vocation à reprendre le contenu des anciens statuts des deux anciens EPCI dans une formulation commune. Ce projet ne fait apparaître aucun nouveau transfert de compétence.

Chaque commune membre doit se prononcer sur ces statuts et délibérer pour leur approbation ou pas.

Les statuts seront approuvés à la majorité qualifiée de communes favorables, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts et précise que la répartition des délégués communaux n'y apparaît pas. Il précise également qu'il a suggéré que la compétence assainissement soit dévolue à la communauté de communes. Cette idée sera étudiée ultérieurement.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer. Il précise que selon lui les statuts seront approuvés majoritairement par l'ensemble des communes membres mais que cela ne doit pas empêcher de voter contre pour montrer un désaccord.

M. THORAL annonce qu'ils ne voteront pas (sous entendu lui et les deux autres membres de sa liste).

Monsieur le Maire s'étonne de ce comportement puisque pour lui il semblait que M. THORAL avait laissé entendre que ses propos rejoignaient les siens.

Madame TANGHE interpelle M. THORAL dans les mêmes termes ne comprenant pas la position de M. THORAL.

C'est alors M. LAGARDE qui s'adresse à M. THORAL et lui demande, en bonne intelligence, de voter dans la même direction si telle est sa conviction.

M. THORAL répond alors que sa position peut évoluer.

Monsieur le Maire demande de nouveau aux membres du conseil municipal de délibérer sur l'approbation des statuts de Charlieu-Belmont Communauté.

Après délibération, le conseil municipal n'approuve pas les statuts de Charlieu-Belmont Communauté à l'unanimité.

4/ Délégation donnée au Maire par le conseil municipal

En référence à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a accordé certaines délégations à Monsieur le Maire par délibération du 3 avril 2014.

Monsieur le Maire propose que lui soit conférée la délégation suivante :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 15 000.00 €.

Cette délégation permet à Monsieur le Maire de pouvoir signer les devis dont il est fait référence lors du mandatement.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de conférer à Monsieur le Maire la délégation citée ci-dessus.

5/ Règlement de la participation pour voies et réseaux (PVR) du lotissement « la Villatière »

Monsieur le Maire fait un rappel de ce qui a été convenu, par convention signée le 20 décembre 2007, entre la commune de Pouilly sous Charlieu et chaque propriétaire des terrains concernés par le lotissement de la Villatière.

---°°---

ARTICLE 1 : La commune de Pouilly sous Charlieu s'engage à réaliser l'ensemble des équipements publics de voirie et réseaux prévus dans la délibération en date du 14 décembre 2007, au plus tard, le 31 mai 2008 pour la première tranche, la deuxième tranche (dernière couche de roulement de la voirie) au 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 : M. ou MME – le propriétaire du terrain – s'engage à verser à la commune de Pouilly sous Charlieu la participation exigible pour le financement des travaux de création de la voie publique et des réseaux publics, laquelle participation sera calculée comme indiquée à l'article 3.

ARTICLE 3 : La superficie des terrains compris dans le périmètre des terrains desservis, objets de la présente convention est de – tant de m².

Par application de la délibération du 14 décembre 2007, le montant de la participation exigible par mètre carré de terrain a été fixé à 23.61 €. En conséquence, le montant de participation due par M. ou MME est égal au produit de tant de m² par 23.61 € soit une somme globale de tant d' €.

Ce montant est actualisé lors des échéances de paiement prévues à l'article 4 ci-après, en fonction de l'évolution de l'indice TP01 (index général des prix du génie civil – base septembre 2007 soit 585).

ARTICLE 4 : En exécution d'un titre de recette émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, M. ou MME procédera au paiement de la participation ci-dessus déterminée :

- Un premier acompte lors de l'achat par la commune des terrains nécessaires à la réalisation des voies et équipements publics correspondant au montant de la vente perçu par M. ou MME déduction faite des charges qu'il doit assumer du fait de cette vente (plus value éventuelle, indemnités dues au fermier...).
- Puis au plus tard deux ans à compter de la date d'autorisation d'occupation du sol qui lui sera délivrée, au fur et à mesure de la vente des terrains viabilisés. Ces acomptes successifs seront réévalués en fonction des variations de l'indice retenu indiqué à l'article 3.

En tant que de besoin de nouvelles modalités de règlement seront prescrites dans les autorisations d'occuper le sol éventuellement délivrées avant les échéances ci-dessus fixées.

---°°°---

Monsieur le Maire informe le conseil que tous les calculs de PVR ont été repris pour chaque propriétaire sur la base de la convention ci-dessus. C'est à dire en appliquant la réévaluation sur toutes les sommes versées au-delà des deux ans à compter de la date d'autorisation d'occupation du sol.

En effet, aucune délibération du conseil municipal n'est venue contredire les termes de la convention, notamment avec le report de la réévaluation et de son application comme elle a été pratiquée à compter du 1^{er} janvier 2013.

M. THORAL signale qu'une lettre signée du Maire en place avait été adressée à chaque propriétaire afin de repousser la réévaluation en raison de la crise économique.

Monsieur le Maire répond qu'une telle initiative n'a aucun fondement puisque n'ayant pas été délibérée en conseil municipal.

Il en ressort donc :

1/ concernant M. GOYET : une réévaluation lui a été appliquée au 1^{er} janvier 2013 comportant une erreur grossière de calcul. A été réclamée la somme de 37 289.88 € au lieu de 20 270.78 € (somme réactualisée). La commune doit donc restituer à M. GOYET la somme de 17 019.10 €.

2/ concernant Mme THORAL : Mme THORAL a versé la somme de 114 634.57 € au-delà des 2 ans. Après réévaluation la somme à verser par Mme THORAL aurait dû être de 123 354.64 €. Mme THORAL doit donc verser la somme de 8 720.07 € à la commune.

3/ concernant Maître DEVAUX : Une erreur a été relevée quant au montant de la PVR restant à régler à la commune. Il lui a été réclamé 21 864.45 € alors que le montant restant dû est de 13 482.90 €. La réévaluation porte sur la somme de 199 057.50 € versée au-delà des 2 ans. Après réévaluation la somme à verser par Maître DEVAUX aurait dû être de 221 549.30 €. L'intéressé a déjà versé 185 574.60 € il lui reste donc 35 974.70 € à verser. Cependant la parcelle pour laquelle Maître DEVAUX n'a pas encore versé la PVR, rencontre de très grandes difficultés à trouver acquéreur, en raison de travaux d'assainissement insuffisants.

Monsieur le Maire propose donc dans le cas de Maître DEVAUX, que ce dernier règle à la commune le montant de la réévaluation mais pas celui de la PVR restant due. La somme que devrait verser Maître DEVAUX à la commune s'élèverait à 22 491.80 €.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose donc de délibérer sur :

- Le remboursement de la somme de 17 019.10 € à M. GOYET,
- Le paiement à la commune par Mme THORAL de la somme de 8 720.07 €,
- Le paiement à la commune par M. DEVAUX de la somme de 22 491.80 €,
- L'autorisation de signer la convention avec M. DEVAUX de régler la réévaluation et de soustraire la PVR restant due.

M. THORAL demande si un autre indice que celui de septembre 2007 n'aurait pas pu être pris comme référence de réévaluation.

Monsieur le Maire demande que soient maintenus les termes de la convention et qu'il n'y a pas à déroger.

Après délibération, le conseil municipal valide à la majorité (21 pour et 2 abstentions) les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer les documents s'y rapportant.

6/ Vente des terrains communaux du lotissement « la Villatière »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu l'avis de France Domaine.

Nous avons demandé un projet de permis d'aménager à l'agence ADAGE de Pouilly sous Charlieu, laquelle nous propose un devis comprenant la totalité de la maîtrise d'œuvre du bornage au suivi des travaux ainsi que la partie administrative.

Le montant du devis est de 7 500.00 € HT.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir valider ce devis et d'autoriser la vente des terrains.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le devis et d'autoriser la vente des terrains.

7/ Remboursement de l'emprunt contracté pour le lotissement « la Villatière »

Au 1^{er} janvier 2015 la commune doit rembourser la somme de 350 000.00 € sur l'emprunt du lotissement « la Villatière ».

La commune ne disposant pas de cette somme elle a contacté trois organismes bancaires afin d'obtenir des propositions de prêt à hauteur de 280 000.00 € à rembourser sur 10 ou 15 ans.

La commissions des finances s'est réunie le mercredi 8 octobre et propose de retenir l'offre du Crédit Agricole à savoir :

- 280 000.00 €
- Sur 15 ans
- Taux variable indexé sur l'Euribor avec une marge de 1.55 % soit un taux de 1.645 %.

M. THORAL demande les périodes de remboursement.

Madame LOUDOT, adjointe aux finances, indique que le remboursement sera trimestriel à compter du 1^{er} mars 2015, avec un premier versement de 5 271.00 €. Elle ajoute que si la commune a la possibilité de procéder à un remboursement anticipé, cela pourra se faire sans pénalités.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de valider le choix de la commission des finances et d'inscrire cet emprunt sur le budget communal. En effet, le remboursement de l'emprunt se fera par le budget communal, le budget propre à « la Villatière » ne disposant pas des fonds.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition du Crédit agricole et l'inscription de l'emprunt sur le budget communal.

8/ Travaux de busage au lotissement « la Villatière »

Monsieur le Maire propose deux devis, à savoir :

- Entreprise TPS de Pouilly sous Charlieu pour : 5 277.52 € HT,

- Entreprise CHAVANY de Saint-Nizier sous Charlieu pour : 6 212.00 € HT.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le devis de l'entreprise TPS.

En marge du sujet et dans le cadre du revêtement définitif des voies communales de « la Villatière », Monsieur PERRET demande si la voie, parcelle C 1608, propriété privée en indivision, ne pourrait pas bénéficier du revêtement au même titre que les voies communales.

Monsieur le Maire répond que la commune ne prend en charge que les voies communales.

9/ Salle d'animation rurale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dépenses effectuées concernant le projet de nouvelle salle d'animation rurale :

- Achat du terrain : 74 660.00 €
- Frais de notaire : 1 878.43 €
- Un premier architecte pour une esquisse : 7 176.00 € TTC,
- Annonces marché de maîtrise d'œuvre : 641.63 € TTC,
- Un deuxième architecte, retenu dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre, qui n'a fourni aucun travail, mais qui a exigé les pénalités prévues dans l'acte d'engagement : 4 845.00 € TTC.

Soit au total : 89 201.06 €

Monsieur le Maire juge que la décision de signer l'acte d'engagement avec le maître d'œuvre trois semaines avant les élections municipales pour un projet compris entre 1 et 2 millions d'euros n'est pas très responsable, avec, de plus, une situation financière communale très fragile.

Le projet a donc été arrêté avec priorité donnée à la rénovation de la salle des fêtes actuelle.

M. THORAL intervient en évoquant que l'opportunité d'achat du terrain appartenant à la SNCF s'était présentée d'où la raison de son achat. Il ajoute que l'esquisse avait été demandée pour le dossier de demande de subvention. Quant au lancement de l'étude avant les élections municipales il évoque un forçage de M. BONNOT (Le maire précédent).

Monsieur le Maire répond à M. THORAL en lui faisant remarquer qu'ils savaient (l'équipe municipale en place) que ce projet n'était pas faisable et pourtant tout le monde a suivi M. BONNOT. Le site également laisse à désirer se trouvant face au ferrailleur.

Monsieur le Maire demande alors pourquoi avoir acheté une maison près de la salle des fêtes actuelle.

M. THORAL répond que l'achat de la maison l'avait été pour laisser le choix à l'équipe municipale suivante de choisir l'implantation de la salle des fêtes. L'emplacement du terrain acheté à la SNCF laissait le choix d'implanter la future salle en périphérie du bourg. Il indique que tous ces achats sont venus grandir la réserve foncière.

Monsieur le Maire constate que le terrain acheté à la SNCF est classé au plan local d'urbanisme en zone d'équipement public ou d'intérêts collectifs. Ce qui réduit considérablement les possibilités de construction. Il ajoute qu'avec tous ces achats la commune aurait pu acquérir un terrain plus intéressant route de Marcigny.

10/ Gérance du camping

Monsieur le Maire indique que le déficit annuel du camping municipal s'élève à environ 10 000.00 €. Il propose donc qu'une solution soit recherchée pour une gestion différente.

M. THORAL propose d'imposer une redevance sur les fluides.

Monsieur le Maire répond que les compteurs du camping, de la salle des sports et des locaux du foot entre autres ne sont pas distincts. Il en est de même pour le chauffage du camping et de la salle communale.

Des propositions sont faites dans le but d'améliorer le service, à savoir l'achat d'une licence IV, l'installation d'un coin restauration.

Monsieur le Maire évoque également la concurrence du stationnement des camping cars au bord de la Loire.

M. THORAL donne l'idée de bungalows, idée qui avait déjà été évoquée par le passé.

Monsieur le Maire indique que l'investissement serait conséquent sans certitude de résultats et avec un risque de terrain inondable.

11/ Recrutement d'un contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un grand nombre de tombes sont en état d'abandon et que jusqu'à présent la commune n'a jamais procédé à leur reprise.

Il a été retrouvé un début de procédure datant de 2000 avec un premier procès verbal dressé mais qui n'a pas connu de suite.

Une deuxième démarche a été entreprise fin 2006 mais a été classée également sans suite.

Monsieur le Maire continue en précisant qu'à cela il faut ajouter la gestion du cimetière dont le logiciel était vide d'informations à notre arrivée. Nous avons immédiatement entrepris sa mise à jour et après quelques mois nous nous rendons compte que cette mise à jour faite par des agents qui ne sont pas à temps complet sur cette mission va prendre trop de temps.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de procéder au recrutement d'un CUI-CAE par l'intermédiaire du conseil général qui nous subventionne à hauteur de 95 % du salaire de l'agent avec une durée de travail hebdomadaire de 24 heures pour une durée de contrat initial de six mois.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le recrutement d'un CUI-CAE.

Monsieur le Maire ajoute qu'il essaiera de présenter à Monsieur le Sous-préfet les arguments permettant la reprise des tombes à l'état d'abandon sans devoir reprendre la procédure intégralement.

12/ Enveloppe cantonale de solidarité

Dans le cadre de l'enveloppe cantonale de solidarité la somme de 3 882.00 € nous a été attribuée pour le remplacement de l'éclairage du terrain de foot. La somme a été calculée sur un montant de dépense de 12 940.00 €. Hors nous avons depuis obtenu un nouveau devis d'un montant de 10 120.00 €. Pour obtenir la totalité de l'enveloppe nous pouvons ajouter une autre dépense d'investissement.

Monsieur le Maire propose donc d'ajouter la facture concernant le changement de vérin de la benne dont le montant est de 3 715.18 € HT.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

13/ Convention d'occupation d'un logement communal

La convention d'occupation d'un logement communal par un agent de la commune arrive à échéance. Monsieur le Maire propose de la renouveler pour une durée de six mois dans les mêmes conditions.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le renouvellement pour six mois.

14/ Information PLU (plan local d'urbanisme)

Nous avons eu une dernière réunion le mercredi 1^{er} octobre en présence du Président de la communauté de communes, de la responsable du SCOT, d'un responsable de la DDT, du bureau d'études Réalités et de la commission d'urbanisme. Cette réunion portait sur les avis des personnes publiques associées suite à l'arrêt du PLU.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion et précise que certains points divergents entre les services se sont vus trouvés des solutions et que d'autres allaient être réglés avant l'enquête publique.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une rencontre a eu lieu avec le commissaire enquêteur et qu'ont été convenus les formalités de lancement de l'enquête publique.

Le Tribunal administratif de Lyon a désigné :

- Monsieur Jacques RIFFARD en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur Philippe ALLIBERT en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique portant sur la révision générale du POS et l'élaboration du PLU se déroulera du 31 octobre au 1^{er} décembre 2014 inclus soit 32 jours.

La procédure a été lancée. Les avis d'enquête paraîtront dans le Pays Roannais et le Progrès. Les affiches seront apposées aux lieux habituels destinés à l'affichage. Une information sera également disponible sur le site internet de la commune.

15/ Centre technique communal

Monsieur le Maire rappelle que la commune a l'intention de créer un centre technique communal dans un local situé route de Marcigny actuellement loué. Ce local permettrait de regrouper l'ensemble des services techniques.

Monsieur le Maire informe le conseil que le locataire actuel réclame une indemnité d'éviction pour céder sa location s'élevant à 3 000.00 €.

Monsieur le Maire précise que le propriétaire ne veut pas vendre dans l'immédiat. La commune serait donc locataire.

M. BORDE demande si l'estimation des travaux a été faite.

Monsieur le Maire indique qu'il est difficile de faire une évaluation tant que les lieux sont occupés.

M. THORAL évoque l'ancienneté des locaux.

M. LAMARQUE indique que le local est en hauteur et comprend un grand espace de stockage.

M. THORAL évoque la toiture.

Monsieur le Maire répond que le propriétaire procédera à sa rénovation. Il rappelle également que la surface bâtiments et terrains représentent environ 1 200.00 m².

M. THORAL pense que ce serait l'occasion d'enlever le panneau de la communauté de communes sans utilité.

M. BILLARD demande que soit déterminée une date limite pour le déménagement du locataire actuel. Les travaux pourraient débiter cet hiver. Il propose une indemnité dégressive en relation avec la date de départ du locataire.

Monsieur le Maire propose le versement de l'indemnité ainsi :

- Avec une date de départ avant le 30 octobre 2014 : 3 000.00 €
- Avec une date de départ avant le 30 novembre 2014 : 2 000.00 €
- Avec une date de départ avant le 30 décembre 2014 : 1 000.00 €.

Après délibération le conseil municipal décide à la majorité (20 pour et 3 abstentions) de verser l'indemnité d'éviction comme indiquée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

16/ Régularisation d'acquisition de voies

Rue Jean-Claude BOUSSAND :

☞ cette voie reliant la rue de Marcigny à la petite rue de la gare est privée, appartenant par moitié aux propriétaires riverains (servitude de passage et de tréfonds). Elle desservait autrefois plusieurs entreprises, maintenant fermée. Le quartier et la voie sont à l'état d'abandon. Seul le passage piéton et la desserte des propriétés riveraines persistent.

Au projet du PLU, le quartier Boussand a été l'objet d'une OAP : schéma d'organisation urbain d'un quartier inscrit dans le PLU et l'emprise de la voie a été inscrite en emplacement réservé pour que la Commune puisse maîtriser la desserte de ce quartier.

M. TOCAN et Mme QUIBIER, les propriétaires d'un ancien atelier transformé en habitation vendent leur propriété. Il a été signalé au notaire lors de la transmission des documents d'urbanisme le projet de la commune d'acquiescer l'emprise de la voie et de faire usage du droit de préemption partiel.

Les propriétaires sont d'accord pour céder à l'euro symbolique la partie concernée.

La commune prend en charge les frais de géomètre et de notaire.

Allée des Pies :

☞ dans le cadre du PLU, l'allée des pies a été classée en emplacement réservé pour créer une liaison piétonne entre la rue de la République et la rue Marguerite Gonon, pour un accès plus sécurisé du nouveau quartier à l'arrêt des cars sur la rue de la République.

M. et Mme LABEYRIE vendent leur propriété. Il a été signalé au notaire lors de la transmission des documents d'urbanisme le projet d'acquérir l'emprise de la voie et de faire usage du droit de préemption partiel.
Démarches en cours pour l'acquisition de l'emprise de la voie et des réseaux.
La commune prend en charge les frais de géomètre et de notaire.

Lotissement BOUQUET-BARBE :

☞ il s'agit de la fin de l'aménagement du quartier des Levées. Le premier dossier de lotissement a été déposé il y a plus de 30 ans. Il était prévu la cession d'une bande de terrain pour l'alignement de la rue des clos fleuris (D 1535 de 37 m²) et d'un pan coupé à l'entrée de l'allée commune avec le lotissement LAGARDE (D 1506 de 9 m²). Ces cessions étaient prévues à titre gratuit dans le cadre de la législation alors en vigueur. La vente des lots a été bloquée pendant des années en raison d'une succession compliquée (multiples héritiers dont certains sous tutelle).

La commune doit acquérir la D 1535 sinon il faudra consentir un droit de passage aux acquéreurs des deux lots.

Les copropriétaires de l'allée des clos fleuris (anciennement lotissement LAGARDE), allée desservant également le lot 3 du lotissement BOUQUET-BARBE avaient demandé le classement de la voie en voie communale. Après enquête publique, le conseil municipal avait donné son accord en 2001. Accord confirmé en 2012.

Il faut profiter de la vente des trois lots pour régulariser la cession des parcelles dans le domaine communal, les multiples héritiers n'auront pas de démarches à réaliser ultérieurement.

La commune prend en charge les frais de notaire pour l'achat à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à régulariser ses acquisitions et à signer les documents s'y afférant.

Après délibération le conseil municipal autorise les régularisations ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire.

17/ Informations diverses

- Monsieur le Maire signale que de nombreux conflits de voisinage sont liés au stationnement des véhicules. Il rappelle que la rue est à tout le monde, personne ne bénéficie d'emplacement réservé.
- Nouveaux horaires de travail pour les agents des services techniques à compter du 3 novembre 2014. Le cycle de fonctionnement reste le même à savoir « à la quinzaine ». Les agents effectuent une semaine de 32 heures et une semaine de 38 heures sur le cycle.
Au cours de la semaine à 32 heures les agents continueront à travailler du lundi au jeudi de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
Au cours de la semaine à 38 heures les agents travailleront le lundi de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 alors que du mardi au vendredi ils travailleront de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
Ce changement permet d'avoir la présence d'agents techniques aussi le vendredi après-midi, ce qui n'était pas le cas jusqu'alors.
- Un nouveau règlement intérieur des services a été rédigé et va être transmis pour avis au Comité technique du Centre de gestion de la Loire. Il sera ensuite soumis à la délibération du conseil municipal.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mise en place de la signalétique concernant la limitation de la vitesse à 30 km/h devant la mairie était en cours. Il maintient que le dispositif est mis en place pour la sécurité des piétons.
- Prévision de réfection du revêtement rue de la République entre la mairie et le café PMU, à partir du 17 novembre avec mise en place d'un alternat.
- Une question est posée concernant la construction de l'étang se situant au centre bourg. M. THORAL indique qu'une demande d'autorisation avait été demandée et que la réglementation en place l'y autorisait.
- Le Président du club de football américain a demandé à pouvoir utiliser les vestiaires du stade de football. Une réponse lui sera donnée rapidement.
- M. THORAL signale un trou dans la chaussée ainsi qu'une grille à réparer rue de la Croix buisson.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 22h30.

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le jeudi 6 novembre 2014 à 20h00.